

Sud-Atlantique

Secrétariat du conseil maritime

de la façade sud-atlantique

**Compte rendu**  
**de la réunion de la commission spécialisée économie de la mer**  
**du mardi 18 février 2020**

La liste des participants à la réunion est annexée au présent compte rendu.

M Patrick LAFARGUE, président de la commission, présente le cadre dans lequel s'inscrit la réunion.

Il remercie les participants de leur présence et demande à chacun de se présenter.

**1. Plan d'action :**

**1.1 Cadrage général en façade Sud-Atlantique (Présentation page 2)**

Lors du dernier Conseil Maritime de Façade (juin 2019) et de la signature de l'arrêté d'adoption de la stratégie de façade maritime le 14 octobre 2019, les préfets coordonnateurs ont affirmé leurs volontés d'intégrer et de valoriser dans le plan d'action les initiatives locales (en cours ou à venir) des acteurs de la mer et du littoral. Ce volet stratégique a permis de déterminer un certain nombre d'objectifs stratégiques, tant socio-économiques qu'environnementaux, pour atteindre les orientations de la vision souhaitée à horizon 2030 de la façade maritime Sud-Atlantique.

Dans la continuité de ce premier volet du DSF, nous sommes maintenant entrés dans la phase d'élaboration du plan d'action qui va apporter des réponses concrètes et opérationnelles adaptées aux territoires de Nouvelle-Aquitaine et conformes avec la carte des vocations adoptée dans la Stratégie de façade maritime. Ce travail va se dérouler en plusieurs phases de concertation des acteurs et s'achèvera cet été par une saisine de l'autorité environnementale (AE).

Le cadrage général et les principales étapes de ce travail ont été précisés dans une note adressée aux préfets coordonnateurs.

A ce stade, l'élaboration du plan d'action de la façade Sud-atlantique, qui se veut intégrateur, s'articule entre un volet environnemental, dont les arbitrages sont en cours au niveau national, et un volet socio-économique dans le cadre duquel des actions locales sont à valoriser. Un document synthétique qui commence à structurer le travail a été adressé en amont de la réunion.

**1.2 Volet plan d'action pour le milieu marin (Présentation page 3)**

Pour le volet environnemental, l'identification des pistes d'actions est cadrée par la Direction de l'eau et la biodiversité (DEB) du MTES. Il a été construit suite à :

- une remontée fin septembre 2019 de pistes d'actions pour chaque façade qui ont été élaborées durant l'été avec les membres du Secrétariat Technique du Plan d'Actions pour le Milieu Marin.

- Sur cette base, un important travail de coordination nationale a été mené par la DEB et les directions d'administration centrale. Il a abouti à 5 ateliers thématiques associant les services déconcentrés et les directions d'administrations centrales de l'État entre décembre 2019 – janvier 2020 pour dégager des mesures nationales et expliciter les arbitrages à venir.

Parallèlement, des arbitrages ont eu lieu au niveau national entre les administrations centrales de l'État pour harmoniser les pistes d'actions des façades.

Les premières propositions pistes d'action, en grande majorité nationales c'est-à-dire communes à l'ensemble du territoire, qui ont été stabilisées la veille de la commission spécialisée «Économie de la mer », le 18 février.

Ces derniers arbitrages seront été adressés aux membres de la Commission spécialisée au sortir de réunion. Dans le document de synthèse qui sera transmis, ils se trouveront dans la rubrique «action pour le milieu marin » de chaque thématique. Des discussions auront encore lieu dans les mois à venir pour préciser ces actions, notamment entre les directions d'administration centrale.

### **1.3 Association préalable des acteurs** (Présentation page 4)

Se voulant intégrateur, le projet de plan d'action de la façade Sud-Atlantique a été élaboré sur la base des éléments suivants :

- les pistes d'actions environnementales en cours d'arbitrage au niveau national ;
- un travail des services de l'État à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine mené depuis l'été 2019 pour identifier des pistes d'actions du volet socio-économique sur la base des réflexions sur la détermination des objectifs stratégiques socio-économiques;
- la prise en compte des avis des instances et du public exprimés lors de la consultation relative à la Stratégie de Façade Maritime ;
- les sollicitations des acteurs entamées à l'automne dernier qui se sont déroulées sous deux formats pour valoriser les initiatives locales des acteurs de la mer et du littoral:
  - d'une part, une enquête de 12 questions articulées autour des thèmes de la vision d'avenir. Ce questionnaire a été transmis aux acteurs fin novembre (membres du Conseil Maritime de Façade, communautés d'agglomération et de communes dont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale porteurs de schémas de cohérence des territoires - SCOTs).
  - d'autre part, pour compléter cette association par écrit, lors de 4 ateliers participatifs territoriaux, un dans chaque département de la façade Sud-Atlantique (Urrugne, Capbreton, Gujan-Mestras, Rochefort), ont été organisés du 13 au 16 janvier 2020.

### **1.4. Retour sur le questionnaire** (Présentation page 6)

Sur la consultation des acteurs via le questionnaire,

- 89 structures ont été destinataires du questionnaire (Région, Départements, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats mixtes, associations, universités et instituts de recherche, représentants des filières professionnelles...);
- 27 réponses écrites ont été transmises à la DIRM SA ;
- de 12 à 20 contributions par question ont été recensées, ce qui montre que l'ensemble des sujets suscite l'intérêt ;
- les sujets prépondérants (en nombre de réponse) se répartissaient entre la préservation de l'environnement, la transition écologique des filières, la résilience des territoires (risque), le développement de la connaissance et la sensibilisation du public.

### **1.5 Retour sur les ateliers participatifs** (Présentation pages 7 à 9)

Sur les ateliers participatifs territoriaux, le succès a été assez hétérogène. Un manque a été identifié à Capbreton puisque malgré la venue de la DIRM SA, l'atelier n'a pas eu lieu faute de participants. Sur les autres ateliers, il y a eu une assez bonne mobilisation avec entre 13 à 24 participants, et des représentants de « haut niveau » puisque de nombreux directeurs et chefs de service se sont directement déplacés. On peut noter une représentation assez soutenue des représentants des collectivités territoriales et des activités socio-professionnelles à chaque atelier mais aussi des représentants des associations et des services de l'État. La diapo 8 identifie pour chaque atelier les structures représentées. Ces ateliers ont permis d'avoir un panel relativement représentatif des différents acteurs de la mer et du littoral présent par territoire de la façade.

Les sujets prioritaires qui ont émergés lors des ateliers ont été identifiés sur la base des 12 questions posées lors du questionnaire et qui reprenait les termes de la vision à horizon 2030. Les principaux sujets qui sont ressortis ont été assez constants lors de chaque atelier. Il s'agissait:

- du maintien de la qualité de l'eau
- de la conciliation des usages et la préservation des milieux marins pour un partage harmonieux de l'espace maritime économes des ressources et des espaces
- des liens à tisser entre la communauté scientifique et la société civile.

Les échanges se sont articulés autour de ces 3 thèmes. Un document de synthèse, qui permettra d'avoir une vision globale de l'ensemble des sujets qui ont été abordés, sera transmis aux membres des commissions.

### 1.6 **Élaboration d'un premier projet de plan d'action** (Présentation pages 10 et 11)

Sur la base des arbitrages en cours sur le volet environnement, du travail mené sur les pistes d'action socio-économiques, des retours issus du questionnaire et des ateliers, des consultations des instances et du public, un premier tri a été effectué sur les redondances entre chacune des actions identifiées. Puis un travail de rédaction a été mené pour s'assurer que chaque action faisait sens.

Cette première synthèse est le **fruit d'un processus de prise en compte continu des propositions des territoires**. Elle a permis de disposer d'un document de travail qui intégrait l'ensemble des retours et présentait les actions par thématique socio-économique en précisant leur provenance.

Ce document de travail consolidé a fait l'objet d'une relecture croisée des pistes d'actions émergentes en sous-groupe de l'EP CAF (rassemblant les services de l'État en Nouvelle Aquitaine) le 06 février 2020. Des précisions/corrections ont été apportées dans les rédactions pour aboutir au document adressé en amont de la séance.

Ce document compile l'ensemble des pistes d'actions (en gras) et sous actions (en italique) en distinguant les volets « activités socio-économiques » et « actions pour le milieu marin » (2ème cycle du PAMM intégré au DSF).

Un point d'attention est à avoir à l'esprit quant à l'élaboration du document de synthèse. Sur le volet socio-économique, le travail sur les objectifs socio-économiques est effectué selon les 14 thématiques socio-économiques tandis que sur le volet environnemental, le travail est établi selon les 11 descripteurs de la DCSMM. Pour inscrire dans un document unique les pistes d'action à la fois environnementales et socio-économiques et éviter les redondances, les actions environnementales ont été ventilées dans les 14 thématiques socio-économiques pour être rattaché à la thématique la plus concernée. Cependant, au regard des 11 descripteurs de la DCSMM, des thématiques transversales ont émergé et n'ont pas pu être rattachées à une activité socio-économique plutôt qu'une autre. C'est pourquoi d'autres thématiques plus environnementales apparaissent en fin de document et regroupent ces actions environnementales.

Parallèlement, des réunions nationales avec les administrations compétentes pour chaque thème (environnement, ports, énergie, etc...) sont en cours pour l'identification des actions communes à chaque façade pouvant être menées sur les différents thèmes socio-économiques afin de trouver une cohérence à l'ensemble des politiques menées en mer et sur le littoral. Là aussi, des arbitrages entre les différents ministères devront être intégrés à ces travaux.

### 1.7 **Élaboration de fiches actions** (Présentation page 12)

Le produit final tel qu'il sera adopté en 2021 sera un plan d'action dont la trame est imposée par les exigences de rapportage européen et dont la base doit être construite et concertée avec les acteurs.

L'objectif à ce stade est l'élaboration d'une première trame de fiche action par activité socio-économique qui :

- répondent à tout ou partie des objectifs stratégiques (socio-économiques et environnementaux);
- collent avec les exigences de rapportage du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM);

- soient faites en lien avec les acteurs.

### 1.8 Suite à donner (Présentation page 13)

Dans chacune de ces fiches action, un certain nombre d'informations a été regroupé à commencer par l'intitulé de l'action. Pour faire le lien avec la stratégie de façade maritime, les fiches devront préciser:

- à quels objectifs stratégiques, thème(s) de la vision et territoires d'application ces actions répondent, ce qui permet de territorialiser les actions au regard de la carte des vocations.
- La description plus détaillée de l'action avec des éléments de cadrage et d'informations sur son contexte législatif et réglementaire. Pour anticiper le travail de l'autorité environnementale et faciliter sa lecture du plan d'action, cette partie permettra de justifier en quoi l'action contribue à l'atteinte du bon état écologique.
- de décliner cette action en sous actions dont on précisera l'objet;
- d'indiquer les modalités de mise en œuvre de chaque sous-action: calendrier, maître d'ouvrage, sources de financement, acteurs associés.

Il est prévu de rencontrer les services du conseil régional Nouvelle-Aquitaine au mois de mars, notamment pour identifier les sources de financement.

A ce stade, les fiches action n'ont pas été rédigées pour l'ensemble des actions telles qu'elles sont proposées. La première étape consiste à se mettre d'accord sur la liste des actions avant de s'attacher à les décliner et les préciser. Comme il y a plus d'une centaine d'actions socio-économiques, il faut qu'on soit en mesure d'en limiter le nombre. Une action pourra donc répondre à plusieurs objectifs stratégiques puisqu'il ne s'agira pas d'avoir une action par objectif.

### 1.9. Calendrier prévisionnel de l'adoption du plan d'action : (Présentation pages 14 à 16)

Ce travail d'élaboration mené en étroite collaboration avec les acteurs de la mer et du littoral sera séquencé de la manière suivante:

- 6 février : EP CAF, détermination de la liste d'action socio-économique, des porteurs potentiels;
- Mi-février : remontée « en l'état » des PdA à l'administration centrale pour permettre d'amorcer le travail d'évaluation environnementale;
- 18 et 19 février : commissions spécialisées du CMF : premiers retours des acteurs ;
- Mars : échanges en bilatéral avec les acteurs pour consolider les actions, élaboration des fiches actions ;
- 25 mars Comité national de pilotage(sous réserve);
- Mars-avril : commission permanente du CMF pour présenter les synthèses des bilatérales;
- Avril : Équipe Projet CAF de consolidation des fiches actions et du PdA;
- 19 Mai : CAF validation ;
- 23 Juin : CMF
- Fin juillet : saisine de l'autorité environnementale (3 mois)
- Fin 2020-début 2021 : consultation du public et des instances réglementaire s
- Automne 2021 : adoption du plan d'action

#### **Nota bene post-réunion :**

La crise sanitaire a totalement modifié le calendrier envisagé et présenté en séance. La concertation avec les acteurs devrait reprendre d'ici l'été. Sous réserve de l'évolution de la situation, le calendrier pourrait être le suivant:

- Fin mai : consolidation des projets de fiches action entre services de l'Etat (Equipe projet CAF);
- 23 juin : CAF de présentation du projet de plan d'action
- Fin juin-début juillet: CP du CMF (à programmer)
- 1<sup>er</sup> juillet : Comité national de pilotage
- Été : poursuite de la structuration du plan d'action et de la concertation avec les acteurs
- Octobre ou Novembre : CMF de validation
- Janvier 2021 : saisine de l'autorité environnementale (3 mois)
- 1<sup>er</sup> semestre 2021 : consultation du public et des instances réglementaire s
- fin 2021 : adoption du plan d'action

## 2 Objectif du jour :(Présentation page 17)

Les membres de la commission spécialisée sont invités à consolider ou à retravailler sur la rédaction de fiche action proposées en séance de la manière suivante:

1. Balayer par thématique les pistes d'action affinées en EP CAF et reprendre le cas échéant les rédactions :
  - soit en ajoutant une sous action à valoriser;
  - soit en ajoutant une nouvelle fiche action en cas de manquement manifeste, à condition d'identifier une structure porteuse ;
  - soit en précisant dans le descriptif général de l'action des éléments de contexte et des initiatives locales.
2. Déterminer les structures porteuses potentiellement impliquées et à solliciter **dans le cadre des bilatérales prévues en mars-avril** en vue d'élaborer les fiches action ;
3. Identifier les difficultés potentielles pouvant amener à «supprimer » une action ;
4. Anticiper les prises de contact de mars – avril en prenant les rendez-vous.

-

## 3. Observations et propositions faites en séance :

A ce stade, pour le volet environnemental, 59 actions ont été proposées et 134 actions pour le volet socio-économique. Pour aboutir à un document cadre qui soit structurant sur ce qu'on attend des filières maritimes à horizon 2030, l'idée est d'identifier au plus vite la faisabilité de chaque action, à savoir analyser si l'action est réaliste et/ou si elle existe déjà et peut être valorisée, pour ne conserver que celles qui sont structurantes pour les filières maritimes. Dans ce cas, la bonne formulation devra être

trouvée pour renvoyer vers les documents stratégiques existants, les instances compétentes ou les leviers de financement adéquats.

### 3.1- Observations générales :

-La FNPA demande pourquoi la conciliation des usages n'est pas traité dans le Plan d'Action du DSF SA ?

L'activité conchylicole est organisée par un Schéma de Régional de Développement de l'Aquaculture Marines (SRDAM) qui peut entraîner des oppositions ( ex: dossier la Malconche). Les PNM ne se sentent pas compétents par la planification des activités en mer sur leur secteur.

Son organisation déjà fait part de ce vide juridique dans l'avis du CMF sur DSF SA, en indiquant que la régulation des activités maritimes devaient relever des CMFs et non pas des PNM. Il y a un manque décisionnel sur le partage des espaces maritimes qui mériterait une réflexion au niveau des façades.

Son organisation regrette l'absence d'un document comme le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), afin d'éviter que des contentieux se terminent aux tribunaux.

- La FNPP confirme que les PNM ne sont pas décisionnaires. La preuve en est et que son organisation a déposé un recours sur le Décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin (Gironde) pour absence de mise en consultation préalable auprès des membres du CMF SA et du PNM du Bassin d'Arcachon. Ce recours passe en Conseil d'État le 27 février prochain.

- La DREAL NA informe que les SMVMs ont vocation à être traités par les volets mer des Schémas de cohérence territoriale ( SCOTs ) qui devraient traiter de planification des activités maritimes et côtières).

- La DIRM SA rappelle que le SDRAM est régi par le code rural. Il y a déjà un certains nombres d'instances existantes, comme les CMFs, qui traitent de cette problématique aux niveaux des territoires mais que de manière consultative. Les contentieux aux tribunaux existeront toujours tant que cela ne sera pas régi de manière réglementaire. Il est proposé d'évoquer ce sujet à la prochaine commission permanente.

- Le GPM de Bordeaux demande s'il y a identification des maîtres d'ouvrage et des pilotes?

- La DIRM SA répond que c'est le cas dans la mesure du possible : chaque fiche du plan d'action identifie des pilotes qui pourront aussi être une collectivité, une communauté d'agglomération ou une association. La mention des sources de financement est indicative et non exhaustive.

### 3.2-Observations sur la fiche 1- Pêche professionnelle

(page 5 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1- Action SE / 1 - Flottes** / « Promouvoir la recherche d'innovation technique et de meilleures conditions d'utilisation des engins de pêche ».

- Observations du CRPMEM NA: l'innovation s'entend sur le long terme. On en est aux balbutiements.

**\* 2 - Action SE/ 2 - Ressources** / « Faciliter le développement .... » - **sous action 2** :

- Observations du CRPMEM NA:

Le CRPMEM NA s'interroge sur les porteurs de projets qui ont été identifiés par la DIRM au niveau de la sous action 2 « conforter les organismes professionnels dans la gestion des stocks » de l'action relative aux ressources dans le volet socio-économique de la thématique pêche professionnelle.

Il convient de préciser qu'il s'agit des Organisations de producteurs (OP) et des comités des pêches (Régional, interdépartemental ou départemental).

Il faudra trouver un équilibre entre les différentes situations. La DIRM SA propose de fusionner cette action avec celle du volet environnemental (D03-OE02-AN1).

**\* 3- Action SE / 3-Valorisation des produits de la pêche / «Encourager la filière de la pêche.... » - Sous action 1 et 2**

- Observations du CRPMEM NA: Supprimer « développer » et laisser « valoriser » puisqu'il ne faut pas démultiplier les labels qui sont déjà assez nombreux

**\* 4- Action SE / 3-Valorisation des produits de la pêche / « Développer des circuits de commercialisation innovants »**

- Observations du CRPMEM NA: faire attention aux criées qu'il ne faut pas court-circuiter en développant trop les circuits courts. Le bon curseur devra être trouvé. Le CRPMEM insiste sur le maintien de l'existant. La DIRM SA propose d'ajouter « conforter les circuits existants ».

**\* 5- Action Env. / 1-Biodiversité / D01-HB-OE06-AN2 / « Réduire les autorisations de pêche dérogatoire et les autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles»- sous action 1 : « réaliser une évaluation environnementale avant toute délivrance d'une autorisation de pêche dérogatoire ou de pêche à la drague dans la bande des 3 miles » :**

- Observations du CRPMEM NA: Seulement 3 navires de pêche d'Arcachon ont des dérogations pour pêcher dans les 3 milles et cela représente 1/3 de leur chiffre d'affaires. Il ne faut pas fragiliser ces armements.

- La mesure étant nationale, la DIRM SA demandera à la DPMA de préciser sur quelle base réglementaire est prévue l'« évaluation environnementale » sur une activité dérogatoire.

**\* 6- Action Env. / 1-Biodiversité / D04-OE01-AN1 / « Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100% des espèces fourrages, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au RMD recommandé par l'organisme international compétent ».**

- Observations du CRPMEM NA: Il faut prendre en compte le changement climatique, il y a des discussions à ce niveau avec le Comité national des pêches.

- La DIRM SA informe que cette action a été revue dans sa rédaction dans la dernière version transmise la veille par la Direction de l'Eau de la Biodiversité. Une nouvelle version du plan d'action compilant ces retours sera transmise au sortir de la réunion. Par ailleurs, de nouvelles modifications sont encore susceptibles d'intervenir suite au prochain comité national de pilotage.

### **3.3 - Observations sur la fiche 2- Aquaculture**

(page 9 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1- Action SE / 2 - Planification de l'activité / « Mettre à jour le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) »/ **Sous action 1** : « identifier les lieux propices aux activités aquacoles ».**

- Observation de la FNPA : Dans la rédaction de l'action est évoqué le SRDAM à terre. Or, le vrai sujet est en mer. Les « lieux propices » devraient être précisés. La DIRM SA propose de retirer « à terre et sur l'estran ».

Proposition de sous action par la FNPA : « Le SRDAM sera mis à jour suite à la consultation préalable de tous les utilisateurs » et un bilan devra être dressé comme cela doit être le cas tous les 5 ans.

### 3.4 - Observations sur la fiche 6 - Sédiments

(page 17 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1 / Action SE / 1- Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM) / « Élaborer et mettre en œuvre le DOGGM de manière cohérente avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) ».**

- Observation de l'UNICEM : Notre organisation se tient à la disposition de la DIRM SA pour travailler sur l'élaboration du DOGGM qui, après le DSF, est la brique manquante, pour la gestion durable des granulats marins. Il faut avoir en tête l'articulation entre la planification en mer et celle à terre de la gestion de la ressource en granulats sachant que le schéma Régional des Carrières Nouvelle Aquitaine (SRC NA) est en cours d'élaboration et qui exclue la gestion de la ressource et ne traite des granulats marins qu'à travers leurs intérêts économiques. L'UNICEM regrette que la cartographie de la ressource des granulats marins soit exclue de la partie SRC NA.

La DIRM SA répond que la cartographie de la ressource en mer sera intégrée dans le DOGGM et précise que des autorisations sont en cours de renouvellement (Chassiron).

**\* 2 / Action SE / 2- Techniques de dragage.**

- Observation de la FNPA : Il faudrait sortir de la problématique du stockage à terre des vases issues du dragage des ports sur le Bassin d'Arcachon, pour lequel il faut, à chaque fois, diligenter une étude d'impact environnemental.

Proposition d'une action socio-économique: « Adapter la réglementation sur le traitement à terre des vases issues des dragages des ports ».

Il faudrait que les sédiments marins ne soient plus considérés comme des déchets pour être mieux revalorisés.

- La DIRM SA répond qu'un arrêté est en cours de discussion sur les normes relatives aux déchets marins et aux sédiments de dragages. Ces actions, qui se traitent au niveau national, ne peuvent pas être déclinées en sous-action socio-économique au niveau local.

### 3.5-Observations sur la fiche Déchets .

(page 37 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1 / Action Env. / 1- En mer et voie de transfert / D10-OE01-AN1 « Prévenir les rejets de déchets » / Sous action 2 : « déployer des actions communales avec l'appui de l'ADEME afin d'éviter ou de réduire les déchets en amont des cours d'eau et des systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales ».**

- Remarques des Ports: ils déplorent le manque d'ambition et d'incitations de la formulation. Ils demandent à s'assurer que cela soit intégré au Règlement d'Intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour incitation financière. Des renvois aux plans départementaux de prévention des déchets seront utiles.

La DIRM précise que de nombreuses actions sont reprises dans le volet environnemental du DSF et que la rédaction de cette action a été modifiée la veille. La DIRM SA précise que certaines actions seront mises en cohérence avec les plans départementaux de gestion des déchets.

**\* 2 / Action Env. / 2 - A terre / D10-OE02-AN2** « Développer des actions de pêche aux déchets » / **Sous-action 1** : « développer des actions de pêche aux déchets passive par des professionnels et des solutions de valorisation, en s'appuyant sur les actions menées par les associations ».

- Remarques du CRPMEM NA: reformuler « développer des actions de pêche » car il faudrait plutôt parler du traitement de la pêche passive et de valorisation: on ne va pas développer la pêche passive!

- La DIRM SA précise que la sous-action a été modifiée par « faciliter la pêche passive (accidentelle) aux déchets dans les activités de pêche aux professionnels ».

### 3.6-Observations sur la fiche Ports

(page 11 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1 / Action SE / 1- Compétitivité /** « Favoriser les synergies entre ports de la région par des formes de mutualisation ».

- Remarques des Ports: Supprimer « de dragage, spécialisation, répartition des activités » et ajouter « moyens, compétences, actions communes » sans forcément cibler quelles activités seront partagées puisque c'est aux ports de définir les moyens opérationnels.

**\* 2 / Action SE / 2- « Réaliser des schémas d'aménagement portuaires » / Sous action 1** : « bâtir une stratégie de transition énergétique-intégrant le déploiement des systèmes d'électricité à quai visant à réduire les émissions de GES.

- Remarques des Ports :

- « les schémas d'aménagement portuaires » sont inclus dans les Projets stratégiques pour les Grands Ports Maritimes donc il faudrait formuler l'action pour faire ressortir cette dualité.
- supprimer « intégrant le déploiement des systèmes d'électricité à quai ». L'objectif de cette action est de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les zones portuaires. C'est ensuite aux Grands Ports Maritimes de définir les moyens les plus opportuns selon les situations. Sur certains ports, ce sera les branchements à quai, sur d'autres, ce sera de favoriser le déploiement des engins électriques ou de réduire les vitesses pour la croisière lors des manœuvres. Les moyens sont donc différents d'un port à l'autre.

### 3.7-Observations sur la fiche Aires Marines Protégées

(page 43 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1 / Action Env. / 1- NATURA 2000 / D01-HB-OE10-AN2** « Compléter le réseau N2000 sur l'habitat 1180 (structure formée par les émissions de gaz froid) »

La DIRM SA explique que des émissions de gaz froids génèrent des structures sous-marines spectaculaires complexes formées de blocs et de colonnes pouvant s'élever à 4 mètres de haut et

résultant de l'agrégation d'éléments carbonatés (dépôts végétaux fossiles) Ces gaz sont à l'origine d'un écosystème richement colorés et diversifiés.

Les explications sont accessibles sur le site de l'OFB et la fiche appelée «formulaire standard de données» du MNHN sur la composition de l'habitat 1180 sera transmise avec le compte rendu de la réunion.

**\* 2 / Action Env. / 3- Zone de protection forte / AT01** « Développer le réseau des zones protections fortes et en renforcer le contrôle».

- Question du CRPMEM NA: les zones protections fortes sont-elles des zones déjà existantes ou de nouvelles zones ?

- La DIRM SA indique que ces zones de protections fortes (ZPF) se trouvent au sein de chaque Aire marine protégée, dont les parcs naturels marins font partie.

En complément, des discussions vont être prochainement lancées pour valoriser le cantonnement sur Rochebonne. Dans le cadre de la fermeture de la pêche pélagique sur le secteur de Rochebonne, la DIRM SA, en concertation avec le COREPEM, a lancé l'idée d'y instaurer une zone de cantonnement de pêche.

La DREAL NA rappelle la volonté du Président de la République de renforcer ces protections fortes au sein des aires marine protégées. La DIRM indique que ces annonces présidentielles s'intègrent dans la droite ligne de révision de la stratégie des aires protégées, aussi bien terrestres que maritimes.

### 3.8-Observations sur la fiche Plaisance

(page 19 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1 / Action SE / 1 - Occupation raisonnée de l'espace** : « Mettre en œuvre une politique de gestion des mouillages (y compris écologiques) et des places de ports à l'échelle de la façade Sud Atlantique ».

- Observation de la FNPA : préciser ce que signifie « y compris écologiques » et le remplacer par « moins impactant ».

La DIRM SA précise qu'un mouillage est dit « écologique » si son impact sur le milieu est faible, par exemple lorsque la chaîne ne touche pas le sol (mais il faut faire attention avec les différences de marnage).

**\* 2 / Action Env. / 3 - Contaminants et déchets / D10-OE02-AN3** « Développer la certification Ports Propres » / **Sous action 5** : « inciter à l'utilisation de peintures anti-salissures moins polluantes ou de techniques alternatives, i.e. mécaniques, pour l'entretien des bateaux ».

- Observation de la FNPA : Suite à la directive relatives aux biocides en application depuis 1 an, il n'y a plus de peinture anti fouling autorisées à la vente pour les particuliers. La sous action serait à supprimer sur le volet « peinture anti-salissure » car plus aucun antifouling ne respectant pas cette norme ne peut être vendu. En revanche, elle est pertinente sur le volet « techniques mécaniques ».

- Réponse de la DIRM SA : il faudra vérifier s'il faut faire le distinguo avec les professionnels de l'industrie nautique. Cette sous action se retrouve dans l'action D08-OE04-AN1 sur la sensibilisation des plaisanciers, notamment sur le volet carénage..

### 3.9-Observations sur la fiche 14- Formation

(page 35 du Plan d'Action DSF SA)

**\* 1 / Action SE-1/ 1- Adapter les formations à la réalité et aux besoins / «Faire connaître les métiers de la mer pour attirer un public nouveau dans les filières maritimes»**

- Proposition d'une sous action par FNPP: « Mieux faire connaître certains métiers et formation, notamment plaisance et activités nautiques: moniteur surf, voile... »

La DIRM SA indique que ces éléments ont été pris en compte dans la sous-action 4 « élaborer et diffuser une plaquette de présentation des formations maritimes existantes et des métiers de la mer afférents ».

#### 4. Conclusion/ Points divers.

La DIRM SA indique que des discussions ont lieu afin d'intégrer certaines déclinaisons du plan d'action du DSF dans le contrat de plan État / Région.

Des réunions bilatérales avec les membres de la commission qui le souhaitent, se tiendront en mars

Le GPM de Bordeaux propose d'organiser une visioconférence avec le GPM de La Rochelle la semaine du 13 mars et invite la DIRM SA à y participer.

La DIRM SA rappelle que le document de synthèse des listes l'action va encore être amendé après à la réunion de la commission spécialisée « lien terre mer » du CMF qui se tiendra le lendemain, mercredi 19 février.

Le document de synthèse des pistes d'actions qui sera joint au compte-rendu, intégrera les modifications apportées par les commissions spécialisées ainsi que les dernières évolutions apportées sur le volet environnemental par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Deux versions du plan d'action seront adressées aux membres des commissions spécialisées au sortir de réunion: une version consolidée et une version avec les modifications apparentes pour que chacun puisse s'y retrouver. Ce document agrégé sera ensuite retravaillé lors de bilatérales avec les acteurs.

**Nota Bene Post réunion :** La date de la prochaine réunion du Conseil maritime de façade à l'espace Condorcet à Pessac, initialement prévue le 23 juin, sera communiquée ultérieurement suite à la crise sanitaire.

Les membres de la commission spécialisée sont remerciés pour leur participation.

Le président de la commission spécialisée économie de la mer

Patrick LAFARGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lafargue', is written over a large, horizontal, hand-drawn oval shape.

- Pièces jointes :

- Liste de présence
- Présentation faite en commission
- Version consolidée du document de synthèse des listes l'action.